

# LIEUTENANTS DE

# LOUVETERIE

UNE FORCE BÉNÉVOLE  
AU SERVICE DE TOUS

## À PROPOS DES LOUVETIERS

Créé en 813 par Charlemagne, le lieutenant de louveterie a pour mission initiale de chasser les loups. La louveterie a depuis évolué en fonction des besoins de la société et des peuplements de la faune sauvage. Aujourd'hui, il concourt à la régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Il est un conseiller technique de l'administration sur les problèmes posés par la faune sauvage.

Les lieutenants de louveterie sont des personnes privées, collaborateurs bénévoles de l'administration. Ils exercent de façon intermittente une mission de service public et sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans. Ils assurent, sous le contrôle de la direction départementale des territoires (DDT), la régulation d'animaux de toutes espèces qu'elles soient chassables, protégées ou autres dès lors qu'elles sont susceptibles de causer des dommages aux biens, activités humaines ou à l'équilibre faunistique et notamment lorsqu'elles menacent la sécurité, la salubrité et l'ordre public, ils participent également à la répression du braconnage.



**Les missions et le cadre d'intervention des lieutenants sont décrits dans le Code de l'environnement (articles L. 427-1 à 7, R. 427-1 à 4), et dans l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié.**



### CONSEILS

- Conseiller technique de l'Administration en matière de préservation de la vie animale sauvage, de gestion durable des espèces compatibles avec les intérêts agro-sylvo-cynégétiques;
- Possède les compétences cynégétiques indispensables notamment de la biologie animale, de la législation et réglementation de l'exercice de la chasse, des règles de sécurité. Il siège à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), dans les commissions de plan de chasse et de dégâts de gibier;
- Participe, avec les agriculteurs et les forestiers, à l'élaboration des Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH), au comité de suivi des Schémas départementaux de gestion cynégétique.

### MÉDIATION

- Nommé par le Préfet;
- Médiateur indépendant pour concilier les intérêts respectifs des activités humaines et ceux de la faune sauvage et de leurs milieux;
- Agent bénévole de l'État, au service des préfets, des maires et des citoyens.

### RÉGULATION

- Assigné par la loi comme régulateur des espèces animales sauvages, afin de maintenir une vie animale compatible avec les nécessités économiques et les objectifs environnementaux;
- Organise et contrôle les battues administratives décidées par le préfet ou les maires des communes concernés.

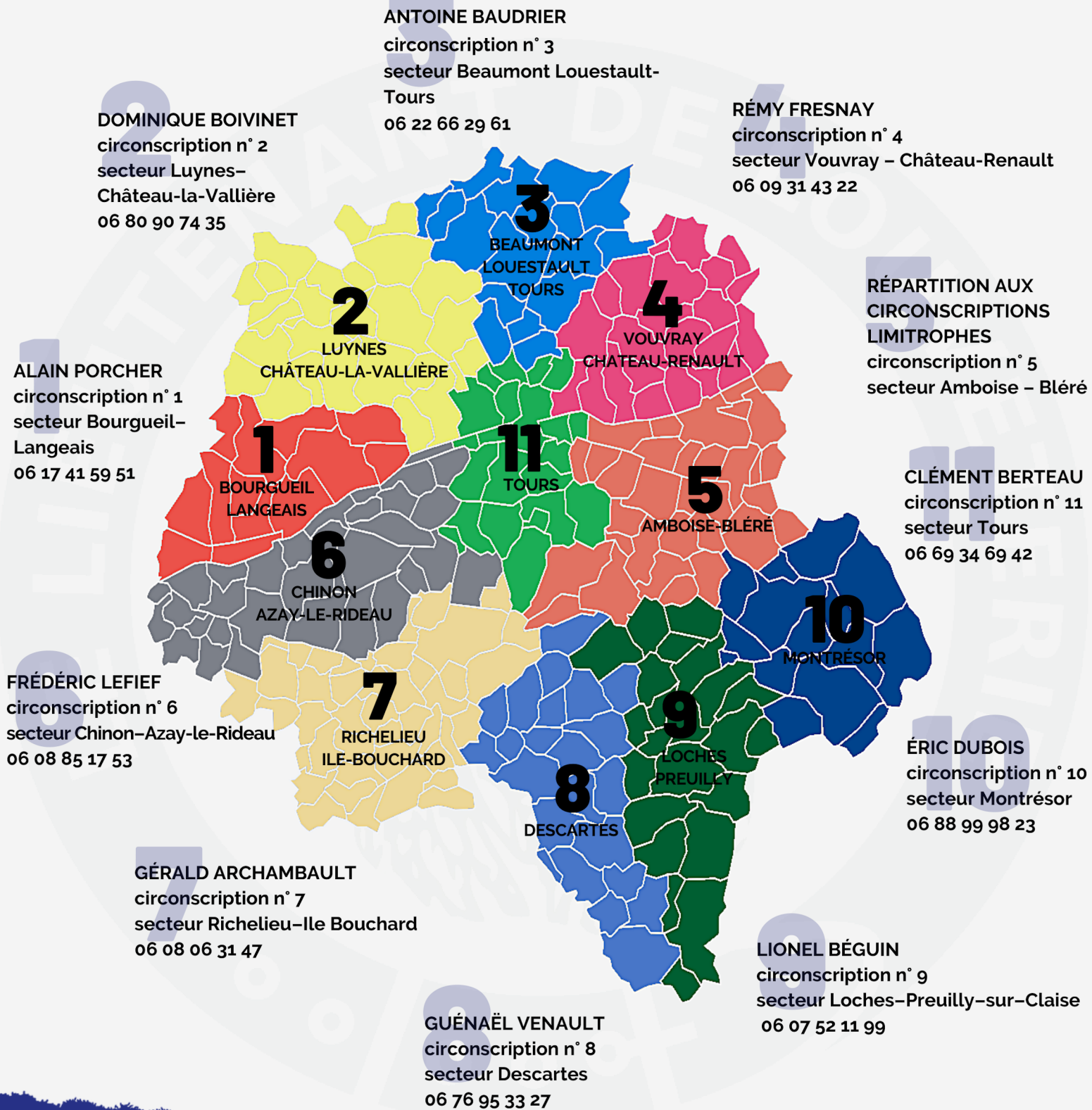
### POLICE

- Officier assermenté et légalement nommé pour 5 ans;
- Porteur d'un insigne et d'un uniforme réglementaire;
- Exerce sur un territoire de compétence défini;
- Constate les infractions à la police de la chasse et réprime le braconnage.



# LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE EN INDRE-ET-LOIRE

MAJ août 2023



## PLUS D'INFORMATIONS

- Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, Service Eau et Ressources naturelles (SERN)  
61 Avenue de Grammont, BP 71655, 37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1  
Tél: 02 47 70 80 90  
Mél: ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr
- <http://www.louveterie.com>